

## Avis au public

### URBANISME

#### Plan d'aménagement général

- **publication selon article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

Il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a approuvé en date du 23 octobre 2019, le projet d'aménagement général tel qu'il a été adopté par le conseil communal en sa séance publique du 19 juin 2019.

Il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé le 27 novembre 2019, la délibération du conseil communal du 19 juin 2019 portant approbation du projet de refonte du plan d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, présenté par les autorités communales.

La procédure d'adoption du projet d'aménagement général s'est déroulée conformément aux exigences des articles 10 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La Commission d'aménagement a donné son avis sur les réclamations introduites auprès du ministre de l'Intérieur en date du 22 octobre 2019.

Le conseil communal a donné son avis sur les réclamations introduites auprès du ministre de l'Intérieur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La décision d'approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le PAG ayant le statut d'un règlement communal, est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune, sauf si le règlement en dispose autrement.

L'affichage a lieu le 23 décembre 2019. Le PAG entre en vigueur le 27 décembre 2019.

Mention du règlement et de sa publication est faite dans le bulletin communal distribué à tous les ménages.

Clervaux, le 20 décembre. Le collège des bourgmestre et échevins,

Emile Eicher, bourgmestre

Georges Michels, échevin

Romain Braquet, échevin